



D.2020.09.23.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 23 Septembre 2020

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**7.2 - Convention temporaire d'occupation du domaine public communal n° 2020-1051 pour le pôle d'échanges de Basso-Cambo**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par convention en date du 7 mai 1996, la Commune de Toulouse et la SETOMIP ont mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, les parcelles nécessaires à la réalisation d'un parking réservé aux usagers du pôle d'échanges de Basso-Cambo.

Par acte du 14 mars 2016, la SETOMIP a vendu des parcelles à la Commune de Toulouse et la parcelle originellement cadastrée section BO numéro 63 p a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles. De cette division est issue la parcelle BO numéro 255.

Il convient de définir la nouvelle emprise appartenant au domaine public communal qui est mise à disposition du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) pour l'utilisation du parking aérien et de rédiger une nouvelle convention d'occupation avec la Ville de Toulouse.

Cette occupation est consentie à Tisséo-Collectivités à titre gratuit pour la durée d'exploitation de ce parking.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

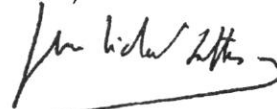
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention temporaire d'occupation du domaine public communal pour le pôle d'échanges de Basso-Cambo à signer avec la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR LE PARKING DE LA STATION DE METRO BASSO-CAMBO**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Toulouse, représentée par Monsieur Sacha Briand, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité, en vertu des articles L 2122-17 à L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'un arrêté municipal en date du , publiée en mairie le et reçu à la Préfecture

Ci-après dénommée « la Commune de Toulouse »

D'UNE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli, identifié au SIREN sous le numéro 253 100 986,

Représenté par son Président, Jean-Michel LATTES agissant en vertu de la délibération n° du Comité Syndical du SMTC en date du et reçue en Préfecture le

Ci-après dénommé « SMTC » ou « TISSEO-Collectivités »

D'AUTRE PART,

EXPOSE,

Par convention en date du 7 mai 1996, la Commune de Toulouse et la SETOMIP ont mis à dispositions à titre gratuit les parcelles ci-dessous, au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dans le cadre de la réalisation d'un parking d'accompagnement de la station du métro de Basso Cambo avenue Louis Bazerque 31100 Toulouse.

- *Parcelles, propriété Ville de Toulouse*

Lot A – BO 66 p 227 m²
BO 110 p 119 m²

Lot B – BO 62 p 2 337 m²
BO 62 p 4 551 m²

- *Parcelles propriété SETOMIP*

Lot A – BO 63 p 2 044 m²

BO 67 p 162 m²

BO 81 p 3.298 m²

BO 82 p 14 m²

BO 108 p 632 m²

Lot B – BO 67 p 40 m²

Par acte du 14 mars 2016, la SETOMIP a vendu les parcelles à la Commune de Toulouse.

La parcelle originellement cadastrée section BO numéro 63 p a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles. De cette division est issue la parcelle BO numéro 255.

La présente convention a pour objet de formaliser la nouvelle emprise appartenant au domaine public communal, pour l'usage du parking aérien de Tisséo-Collectivités.

Le SMTC a confié l'exploitation du service public des transports collectifs urbains à la Régie des transports dénommée TISSEO-Voyageurs.

Les biens dédiés au réseau appartenant au SMTC (Bâtiments, infrastructures de transport, etc...) sont mis à disposition de la Régie conformément au contrat de service public signé le 25 Janvier 2017.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation

TISSEO-Collectivités, ou son exploitant, Tisséo-Voyageurs, est autorisé à utiliser le parking aérien de la station de métro de Basso-Cambo sur les parcelles suivantes :

Lot A – BO 66 p 227 m²

BO 110 p 119 m²

Lot B – BO 62 p 2 337 m²

BO 62 p 4 551 m²

Lot A – BO 255 8 717 m²

BO 67 p 162 m²

BO 81 p 3.298 m²

BO 82 p 14 m²

BO 108 p 632 m²

Lot B – BO 67 p 40 m²

Tel définit sur le plan annexé à la présente.

Article 2 – Entretien – Assurance

TISSEO-Collectivités ou Tisséo-Voyageurs assumera l'entretien et la gestion des parcelles sous sa seule responsabilité et contractera toute assurance et notamment à l'égard des tiers utilisateurs.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Toulouse ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article 3 – Redevance

La mise à disposition desdites parcelles est effectuée à titre gratuit par la Ville de Toulouse. TISSEO-Collectivités prendra en charge tous impôts, taxes ou contributions, y compris l'impôt foncier, afférents à la parcelle objet de la convention.

Article 4 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour toute la durée d'exploitation du parking, objet de la présente convention.

Article 5 – Litiges

En aucun cas, TISSEO-Collectivités ne pourra imposer à la Ville de Toulouse une quelconque indemnité pour cet ouvrage.

La présente convention comprend trois pages et une annexe.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux, le

La Ville de Toulouse

Pour TISSEO-Collectivités

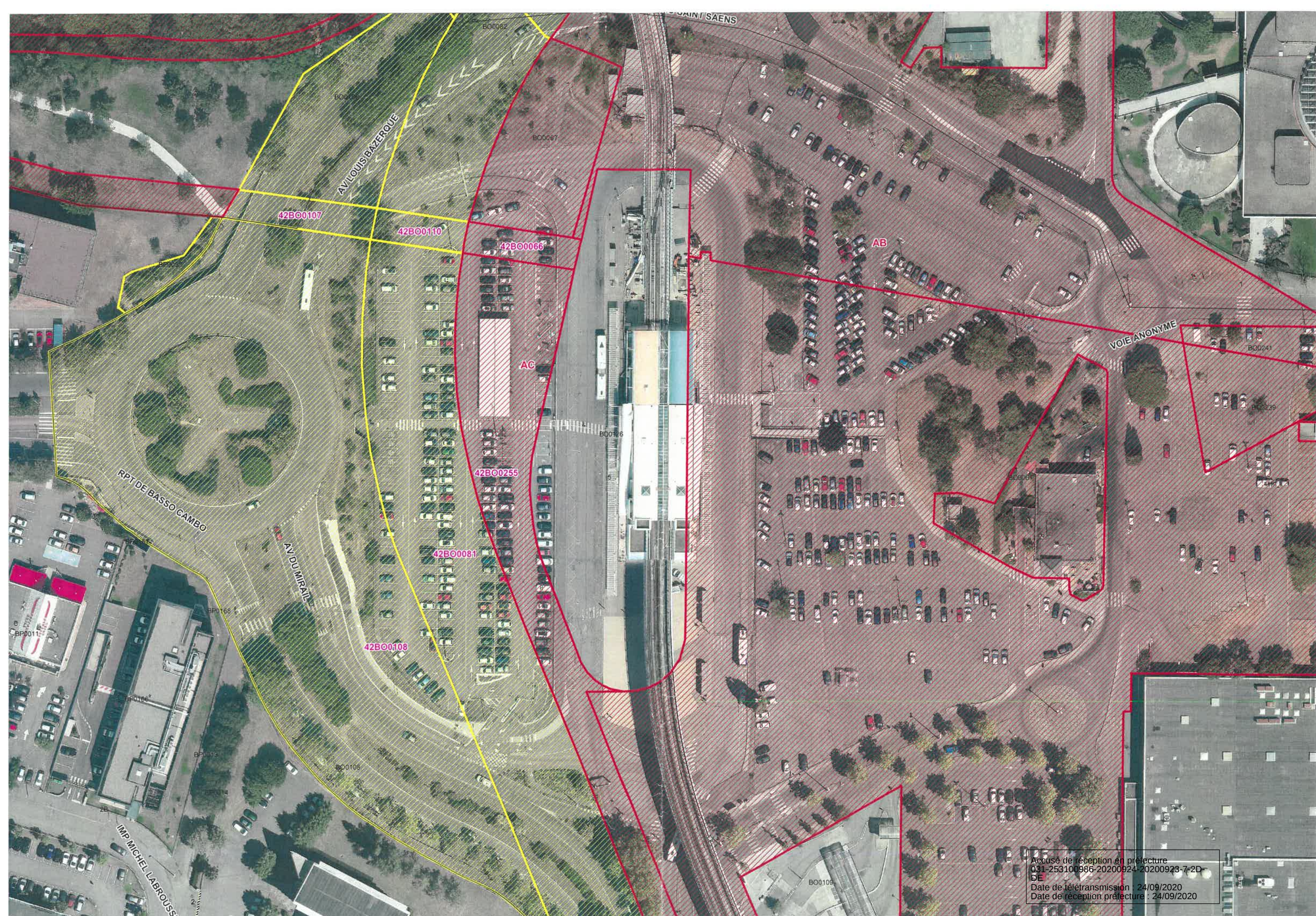
**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.**

Le Président,

Sacha Briand

Jean-Michel LATTES

Annexe n° 1 : Plan des parcelles



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-7-2D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020